



Conditions de participation aux activités du SKI CLUB DE CAGNES

Document permanent – applicable à l'ensemble des activités du Ski Club de Cagnes

Préambule

Le présent document a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de sécurité, de comportement et d'organisation applicables aux adhérents du Ski Club de Cagnes lors des activités organisées par le Club.

Il s'applique à l'ensemble des participants, adultes comme mineurs, lors des sorties à la journée, stages, séjours, entraînements et autres activités organisées par le Club.

Les conditions particulières propres à chaque activité (date, lieu, horaires, tarifs, modalités de transport, documents nécessaires, conditions d'inscription, etc.) sont précisées dans le document d'inscription ou d'information correspondant.

L'inscription à une activité implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent document.

1. Participation aux activités

Les activités du Ski Club de Cagnes sont organisées dans le cadre de la pratique du ski, du snowboard et, plus généralement, des activités de glisse proposées par le Club.

Chaque participant doit respecter les consignes données par les responsables, encadrants et moniteurs du Club ainsi que les règles applicables dans les stations, lieux d'hébergement et moyens de transport utilisés. Le Club peut refuser la participation d'une personne lorsque les conditions de sécurité, de niveau, de comportement ou d'organisation nécessaires au bon déroulement de l'activité ne sont pas réunies.

2. Matériel de ski et de snowboard

Chaque participant doit disposer de son propre matériel de ski ou de snowboard, comprenant notamment les skis ou le snowboard, casque ainsi que les chaussures adaptées à sa pointure. Le matériel doit être en bon état, adapté à la taille, au poids, à l'âge et au niveau du participant.

Les fixations des skis doivent être correctement réglées et adaptées aux caractéristiques du skieur, notamment à son poids, sa taille, son âge, son niveau et à la longueur de semelle de ses chaussures. Le réglage doit être effectué conformément aux recommandations du fabricant ou par un professionnel qualifié. Le participant ou, pour un mineur, son représentant légal, est responsable de disposer d'un matériel adapté et correctement réglé.

Les skis, snowboards, chaussures et casques doivent être identifiés aux nom et prénom du participant. Lors des transports, ils doivent être placés dans des housses fermées.

En cas de matériel manifestement inadapté ou présentant un problème de sécurité, le Club pourra demander qu'il soit vérifié ou réglé avant la participation à l'activité.

3. Niveau de pratique et constitution des groupes

Lorsque l'activité comporte un encadrement sportif, les participants sont répartis dans les groupes en fonction de leur niveau et de leur pratique. La constitution des groupes relève des moniteurs et responsables du Club, dans l'intérêt de la sécurité et de la progression des participants.

Pour certaines activités ou certains stages, un niveau minimum peut être exigé. Cette condition sera alors précisée dans les informations relatives à l'activité concernée.

4. Sécurité et pratique du ski ou du snowboard

Chaque participant doit adopter un comportement compatible avec sa propre sécurité et celle des autres.

Le port du casque est obligatoire lors de la pratique du ski ou du snowboard dans le cadre des activités du Club.

Pour certaines pratiques, des protections complémentaires peuvent être nécessaires ou fortement recommandées, notamment :

- Protection dorsale pour les compétiteurs et certaines pratiques telles que le freestyle ou le border-cross
- Protections des poignets pour les débutants en snowboard

- Tout autre équipement de protection rendu nécessaire par la pratique ou les règles de la station.

La pratique du hors-piste n'est pas organisée par le Ski Club de Cagnes dans le cadre de ses activités et n'est pas couverte par l'assurance fédérale dans les mêmes conditions que la pratique sur pistes. Les participants s'engagent donc à ne pas pratiquer le hors-piste dans le cadre des activités du Club.

Chaque participant doit disposer des assurances nécessaires correspondant à sa situation et à la nature de ses activités. Le Club informe notamment ses adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. État de santé

Chaque participant doit signaler au Club, dans les conditions prévues lors de l'inscription, toute information de santé ou particularité susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de l'activité ou sur sa sécurité. Les informations médicales nécessaires à l'organisation d'une activité sont recueillies uniquement lorsqu'elles sont utiles à cette activité et sont traitées dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

Le participant ou son représentant légal doit signaler tout traitement médical nécessitant une prise en charge particulière pendant une activité. Les documents médicaux spécifiques éventuellement nécessaires à un stage ou à un séjour sont demandés séparément.

En cas d'accident ou de problème de santé nécessitant une intervention urgente, les responsables du Club prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la personne et permettre son orientation vers les services de secours ou l'autorité médicale compétente.

6. Transport

Les déplacements peuvent être effectués notamment en autocar, minibus du Club ou, lorsque cela est expressément prévu, dans des véhicules autorisés.

Chaque participant doit respecter les consignes de sécurité données par le conducteur et les responsables du Club. Il est notamment interdit de :

- Perturber la conduite ou le travail du conducteur
- Adopter un comportement dangereux
- Détériorer le véhicule
- Jeter des déchets dans le véhicule.

Sauf indication contraire donnée par les responsables du Club, les repas et collations ne sont pas consommés dans les bus et minibus, des pauses étant prévues à cet effet.

7. Annulation d'un séjour, d'une sortie ou d'une activité

Toute absence ou annulation doit être signalée au Club dans les meilleurs délais.

Lorsqu'une activité comporte des prestations réservées à l'avance et non remboursables, les modalités et éventuelles participations financières liées à une annulation tardive sont précisées dans les conditions d'inscription de l'activité concernée.

Une annulation pour raison médicale pourra, lorsque cela est prévu, être justifiée par un certificat médical.

Les montants et délais applicables à chaque activité ne constituent pas des dispositions permanentes du présent document et peuvent donc varier d'une activité à l'autre.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MINEURS

8. Participation des mineurs

La participation d'un mineur aux activités du Club est soumise à l'autorisation de son représentant légal.

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent document et des conditions particulières de l'activité concernée. Une autorisation parentale générale est établie séparément et conservée par le Club.

9. Encadrement des mineurs

• Mineurs non accompagnés

Lorsqu'un mineur participe seul à une activité, il est pris en charge par les encadrants du Club selon l'organisation prévue pour l'activité. Pendant les activités sportives, il doit rester avec son groupe et respecter les consignes des moniteurs et responsables.

• Mineurs accompagnés d'un adulte

Lorsqu'un mineur participe avec son père, sa mère, son représentant légal ou un adulte accompagnant désigné, cet adulte reste responsable du mineur en dehors des activités sportives encadrées par le Club.

Ainsi, sauf organisation particulière prévue pour l'activité :

- Pendant les cours ou activités de ski/snowboard encadrés par le Club, le mineur relève de l'encadrement du Club
- En dehors de ces activités, l'adulte accompagnant assure la surveillance et la responsabilité du mineur, notamment pour les repas, déplacements, temps libres et hébergement.

La présence d'un adulte accompagnant ne dispense pas le mineur de respecter le présent document et les consignes du Club.

10. Règles de comportement applicables aux mineurs

Il est strictement interdit aux mineurs :

- de consommer ou détenir de l'alcool ou des substances illicites
- d'adopter un comportement dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui
- de quitter un lieu ou un groupe sans autorisation lorsque l'organisation de l'activité l'interdit
- de tenir des propos ou d'adopter un comportement irrespectueux, violent, injurieux ou déplacé envers les autres participants, les encadrants, les personnels des établissements ou toute autre personne.
- Les consignes des moniteurs, encadrants et responsables doivent être respectées.

Chaque mineur doit également respecter les locaux, le matériel, les véhicules, les lieux d'hébergement, les stations et les espaces publics fréquentés dans le cadre des activités.

11. Responsabilité en cas de dégradation

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement négligeant peut donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement auprès du responsable légal du mineur, lorsque celui-ci en est civilement responsable. Le représentant légal est informé de tout incident significatif.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX STAGES ET SÉJOURS

12. Nature des stages

Les stages et séjours du Ski Club de Cagnes ont principalement pour objectif la pratique et la progression dans les activités de ski et de snowboard. Ils ne constituent pas un service de garde d'enfants.

Les horaires de pratique, de repas, de repos et de coucher doivent être respectés afin de permettre aux participants de pratiquer dans de bonnes conditions de sécurité. Des activités de détente ou de loisirs peuvent être proposées en dehors des périodes de ski, selon les possibilités et l'organisation du séjour.

13. Horaires et repos des mineurs

Les horaires de coucher et de lever sont fixés par les responsables du séjour en fonction de l'âge des participants, de l'organisation de la journée et des impératifs de sécurité. Les mineurs doivent respecter les horaires qui leur sont communiqués.

Il est interdit de quitter seul l'établissement d'hébergement ou le groupe sans autorisation.

14. Argent et objets personnels

Il est déconseillé aux participants, et particulièrement aux mineurs, d'emporter des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur inutiles à l'activité. Les participants sont responsables de leurs effets personnels. Le Club ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels qui n'auraient pas été confiés au Club dans le cadre d'une procédure prévue à cet effet.

15. Règles dans les lieux d'hébergement

Chaque participant doit :

- Respecter les locaux et les équipements mis à sa disposition
- Maintenir sa chambre dans un état correct
- Respecter les autres occupants de l'établissement
- Respecter les horaires et consignes de l'établissement
- Respecter les espaces communs et les espaces extérieurs.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement négligeant pourra être facturée à son auteur ou, lorsqu'il s'agit d'un mineur, à son représentant légal dans les conditions prévues par la loi.

16. Chambres des mineurs

Dans les stages et séjours comprenant un hébergement, les chambres des mineurs sont organisées de manière à respecter la séparation des filles et des garçons.

L'accès aux chambres des mineurs est réservé aux mineurs qui y sont hébergés et aux encadrants ou responsables autorisés.

Un adulte, y compris un parent ou accompagnant, ne doit pas entrer dans une chambre de mineurs sans l'autorisation préalable du responsable du séjour.

Lorsqu'une intervention exceptionnelle dans une chambre de mineurs est nécessaire, elle est effectuée par un membre de l'encadrement.

Toute situation nécessitant une intervention immédiate peut toutefois justifier une intervention sans délai lorsque la sécurité ou l'intégrité d'une personne est en jeu.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une intervention immédiate des responsables et, selon la gravité des faits, une exclusion du séjour.

17. Respect des lieux et du matériel

Les participants doivent respecter :

- le matériel sportif
- les véhicules
- les installations de la station
- les locaux et équipements de l'hébergement
- les espaces publics et naturels fréquentés pendant les activités.
- Il est interdit de jeter des déchets en dehors des emplacements prévus à cet effet.

18. Discipline et exclusion

Le respect des règles est indispensable au bon déroulement et à la sécurité des activités. Tout comportement mettant en danger le participant lui-même ou les autres, ou toute violation grave ou répétée du présent document, peut entraîner une exclusion de l'activité ou du séjour.

Pour un mineur, cette décision est prise par les responsables du Club et son représentant légal en est immédiatement informé. En cas d'exclusion d'un mineur d'un séjour, le représentant légal devra organiser et prendre en charge les modalités de retour du mineur, ainsi que les frais qui en résultent, lorsque ceux-ci sont imputables à son comportement.

Les sommes correspondantes à la partie du séjour non consommée ne sont pas automatiquement remboursées du fait d'une exclusion disciplinaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19. Droit à l'image

Les conditions d'utilisation de l'image des participants sont précisées lors de l'adhésion ou de l'inscription, conformément au consentement donné par chaque participant ou son représentant légal.

Lorsque le consentement est requis, aucune utilisation de l'image à des fins commerciales n'est autorisée sur la base de l'autorisation donnée au Club.

20. Protection des données personnelles

Les données personnelles nécessaires à la gestion des adhésions, licences, inscriptions et activités du Club sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Certaines données peuvent être transmises aux organismes fédéraux ou aux structures habilitées lorsque cela est nécessaire à la gestion de la licence ou de l'activité.

Les informations relatives aux droits des personnes et aux modalités d'exercice de ces droits sont communiquées dans les documents d'adhésion et d'inscription.

Les informations médicales ou de santé ne sont recueillies que lorsqu'elles sont nécessaires à l'organisation et à la sécurité d'une activité.

21. Acceptation des conditions de participation aux activités du Club

L'inscription au Ski Club de Cagnes et la participation à ses activités impliquent la prise de connaissance et l'acceptation du présent document.

Pour les mineurs, cette acceptation est également donnée par le représentant légal au moyen de l'autorisation parentale générale.

Le présent document constitue un document permanent. Il peut être modifié par le Club afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement, des activités proposées ou de la réglementation applicable.

Toute nouvelle version est portée à la connaissance des adhérents.

Date d'entrée en vigueur : 8 octobre 2026